APRÈS ART. 63 N° II-1141

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-1141

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 63, insérer l'article suivant:

« Avances à l'audiovisuel public »

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur la précarité du personnel de France Télévision, du fait notamment des politiques induites par le Contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme précisé dans le bleu budgétaire, l'objectif de « maîtrise de la masse salariale » poursuivi par le gouvernement se traduit par le non-remplacement d'un départ en retraite sur deux jusqu'en 2020 dans le cadre du « Contrat d'objectifs et de Moyens 2016-2020 » appliqué à France Télévision. Nous nous inquiétons de l'impact de cette politique sur le personnel de France Télévision, ses conditions de travail, sa santé et sa précarité. Nous demandons donc un rapport d'information rédigé par un groupe de travail associant diverses parties concernées, et notamment les syndicats de France Télévision pour un état des lieux transparent d'un sujet préoccupant.